## COMMUNE DE LA BREE LES BAINS Charente Maritime

## PERMISSION DE VOIRIE

## **RUE DU DOUHET**

Le Maire de la Commune de LA BRÉE LES BAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2213.1 et L-2213.6

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R.37 et R.225.

VU le Code pénal, notamment son article 610-5.

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

Considérant la demande du 19 Octobre 2022 de la Société INEO réseaux Centre Ouest-ZI de la Loge-17290 Aigrefeuille d'Aunis-concernant l'efficacement des réseaux électriques et télécom rue du Douhet.

## **ARRÊTE:**

<u>Article 1</u> – A compter du 2 Novembre 2022, pour la première phase, la Société INEO réseaux Centre Ouest est autorisée à occuper le domaine public rue du Douhet conformément au plan joint à leur demande.

Article 2: La rue du Douhet sera barrée (sauf pour les riverains) de l'angle de la route de Saint Georges jusqu'à l'angle de l'impasse du Petit Village.

La rue des Cyprès et la rue des Fontaines seront aussi barrées.

Une déviation sera mise en place par la route de Saint Georges en sens unique

La rue du Douhet sera interdite en totalité aux poids lourds de plus de 3.5T , : une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue du Douhet et de la rue des Jonchères ( au niveau du boulodrome) La rue des Jonchères sera en double sens de la route de Saint Georges à la rue du Douhet. Voir plan annexé à la permission de voirie.

<u>Article 3</u> – la Société INEO réseaux Centre Ouest est chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire pendant la durée de ces travaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Agent de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à son exécution
- Société INEO réseaux Centre Ouest L
- Responsable des Services techniques municipaux

La Brée les Bains, le 2 Novembre 2022

Philippe CHEVRIER

ा è Maire.

